

Marques NF et A2P : CERTIFICAT

MATERIELS DE SECURITE ELECTRONIQUES DETECTION D'INTRUSION

N° de certificat	Date de décision
323067-00	Le 29/06/2005
Conformité au référentiel technique suivant	
NF C 48-205	du 01/04/1987
NF C 48-251	du 01/12/1989
NF C 48-265	du 01/05/1988
xx C 48-266	du 01/12/1989
xx C 48-465	du 01/09/1993
Correspondant C.N.M.I.S. SAS	
José CAMPO	Tél : +33 (0)1 53 89 00 48 Fax : +33 (0)1 45 63 40 63
N° Dossier C.N.M.I.S. SAS 032-06-05	

La société : **NOXHOM**

ZAC de l'Orme Pomponne - 50-52, rue Paul
Langevin 91130 RIS ORANGIS

Pour son usine : **000151P2**

Date de fin de validité : **31/12/2008**

MODIFICATIONS

Est autorisée à apposer les marques NF et A2P sur le matériel désigné ci-après :

Marque commerciale : NOXHOM
Référence commerciale : 9150 FL
Type de produit : DISPOSITIF D'ALARME SONORE LUMINEUX EXTERIEUR
Caractéristiques principales certifiées Type 3 
Filaire
Ce matériel appartient à la gamme : Néant

Ce certificat atteste que le produit désigné est certifié conforme aux exigences spécifiées dans la règle unique des certifications référence NF 324 et CNPP H58 et que le système qualité de la société a été évalué conforme aux exigences de la règle unique des certifications.

Ce certificat dispense le titulaire de la présentation des Procès Verbaux d'essais de conformité au référentiel technique du matériel ci-dessus.

Pour le CNPP

Le Directeur Département CNPP Cert
Claude MURCIEN
B.P. 2265
F - 27950 SAINT-MARCEL

PARIS, le 15/12/2005

Par mandat d'AFAQ AFNOR Certification

Le Directeur Général du C.N.M.I.S. SAS
Denis CLUZEL



Ce certificat annule et remplace tout certificat antérieur.

Les droits d'usage des marques NF et A2P sont accordés, voir date de fin de validité, à compter de la présente décision, sous réserve des contrôles effectués par AFAQ AFNOR Certification, le CNPP ou le C.N.M.I.S. S.A.S. qui peuvent prendre toute sanction conformément aux Règles générales de la marque NF, au règlement H0 de CNPP Cert. et à la règle unique des certifications NF et A2P référence NF 324 et CNPP H58 pour le produit visé.

Marques NF et A2P : CERTIFICAT

MATERIELS DE SECURITE ELECTRONIQUES DETECTION D'INTRUSION

N° de certificat	Date
323067-00	Le 29/06/2005

Marque commerciale : NOXHOM
 Référence commerciale : 9150 FL
 Type de produit : DISPOSITIF D'ALARME SONORE LUMINEUX EXTERIEUR

Liste des composants répertoriés liés à ce produit

Référence	Désignation	Date Admission	N° Attestation Composant
9150 FL	DISPOSITIF ALARME SONORE + FLASH	21/06/2005	323067-00
TD2	BATTERIE TUDOR	07/12/1998	90301-B22
Y2.1-12	BATTERIE UCEL	21/02/2002	A63A63-03
NP2.1-12	BATTERIE YUASA	20/11/2000	90052-B29
S312/2.0	BATTERIE SONNENSCHHEIN	21/06/2005	323067-04
A512/2.0	BATTERIE SONNENSCHHEIN	21/02/2002	A63A63-05

Date et références du(des) rapport(s) d'essais

Date du rapport d'essais	N° du Rapport d'essais
lundi 20 juin 2005	DB/2005/06/1-139

Ce certificat annule et remplace tout certificat antérieur.
 Les droits d'usage des marques NF et A2P sont accordés, voir date de fin de validité, à compter de la présente décision, sous réserve des contrôles effectués par AFAQ AFNOR Certification, le CNPP ou le C.N.M.I.S. SAS qui peuvent prendre toute sanction conformément aux Règles générales de la marque NF, au règlement H0 de CNPP Cert. et à la règle unique des certifications NF et A2P référence NF 324 et CNPP H58 pour le produit visé.

CERTIFICAT DES MARQUES NF et A2P

MATÉRIELS DE SÉCURITÉ ÉLECTRONIQUES DETECTION D'INTRUSION

N° de certificat	Date
323067-00	Le 29/06/2005

Marque commerciale : NOXHOM
 Référence commerciale : 9150 FL
 Type de produit : DISPOSITIF D'ALARME SONORE LUMINEUX EXTERIEUR

Autres caractéristiques principales certifiées

COMPOSANT	AUTONOMIE	AUTOPROTECTION OUVERT/ARRACH	DÉGRES IP/IK	GAMME DE TEMPÉRATURE	NIVEAU SONORE	TENSION ALIMENTATION
9150 FL	72 h	OUI / OUI	43 / 08	-25 à +70°C	100 dBA à	
TD2						12Vcc 2Ah
Y2.1-12						12 V - 2,1
NP2.1-12						12V 2,1
S312/2.0						
A512/2.0						

Ce certificat annule et remplace tout certificat antérieur.

Les droits d'usage des marques NF et A2P sont accordés, voir date de fin de validité, à compter de la présente décision, sous réserve des contrôles effectués par AFAQ AFNOR Certification, le CNPP ou le C.N.M.I.S. SAS qui peuvent prendre toute sanction conformément aux Règles générales de la marque NF, au règlement H0 de CNPP Cert. et à la règle unique des certifications NF et A2P référence NF 324 et CNPP H58 pour le produit visé.